



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-073

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurité

79-2022-05-12-00004 - Arrêté autorisant le 2ème Niort Classic (rallye de régularité) les 21 et 22 mai 2022 (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-05-12-00004

Arrêté autorisant le 2ème Niort Classic (rallye de régularité) les 21 et 22 mai 2022



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant le 2ème Niort Classic
(rallye de régularité)
Les 21 et 22 mai 2022**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18 et R.411-30 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 1 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'Arrêté du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation reçue le 7 mars par M. Jack BOINOT, président de l'association « ASA 79 » afin d'organiser une manifestation de rallye de régularité dénommée « 2ème Niort Classic » qui doit se dérouler les 21 et 22 mai 2022 ;

VU l'attestation d'assurance souscrite le 4 avril 2022 par « ASA 79 » auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles, pour l'épreuve rallye de régularité, garantissant la responsabilité civile du 2ème Rallye Niort Classic;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 10 mai 2022 ;

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La manifestation sportive dénommée «2ème Niort Classic» organisée par l'association ASA 79, est autorisée à se dérouler les 21 et 22 mai 2022.

⇒ le samedi 21 mai 2022 : contrôles administratifs à partir de 07h30 au restaurant La Java à 79000 Niort et vérifications techniques à partir de 08h15 esplanade de la Brèche à 79000 Niort ;

Départ 13h15 pour une arrivée à 23h30 à Chauray

⇒ le dimanche 22 mai 2022 au départ de Niort, Ets Carced Promocash à Niort à 07h45 pour une arrivée prévue à Epannes à 11h45.

La manifestation se déroulera conformément à la demande présentée par M. Jack BOINOT et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont :

- respect du code de la route.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur M. Jack BOINOT au 06 58 86 52 55 ainsi que le directeur de course M. Guy TRONCAL au 06 80 28 37 62.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents.

Les organisateurs sont invités par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à visiter l'application INFOROUTES sur le site www.deux-sevres.com, accessible également depuis les smartphones.

Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental concernant les différentes restrictions de circulation pour la journée en cours ou pour les 15 prochains jours. Ces données sont actualisées tous les jours.

Les participants et organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que consistent les parcours de liaison.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance sur les parkings réservés aux pilotes ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;

- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais de service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs préposés.

ARTICLE 6 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.
Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

ARTICLE 9 : La Directrice de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les Maires de Niort, Magné, Coulon, Saint Paul en Gâtine, L'Absie, Scillé, Le Busseau, Vernoux en Gâtine, Le Beugnon, Fenioux, Le Retail, Secondigny, Allonne, La Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Cours, Champdeniers, Germond-Rouvre, Sainte Ouenne, Echiré, Chauray, Saint Gelais, Aiffres, Saint Symphorien, Frontenay Rohan Rohan, Epannes, Vallans, Fors, Granzay-Gript, La Foye Monjault, La Rothenard, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental du Service Départemental Jeunesse, Engagement, Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur M. Jack BOINOT pour notification.

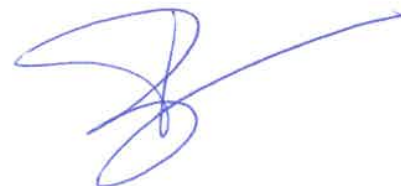
Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **12 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,

Sophie PAGÈS



21 et 22 mai 2022

2EME NIORT CLASSIC

ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 portant autorisation de la manifestation.

Fait à le,

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9

Par messagerie à pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr